



V2R Sports

Règlement financier

1. Base légale

Le présent règlement financier est établi conformément aux statuts de V2R Sports, en particulier aux dispositions relatives aux finances et à la responsabilité de l'association. Il complète les statuts, le règlement interne général et les autres règlements en vigueur.

2. Principes généraux

La gestion financière de V2R Sports repose sur les principes de transparence, de traçabilité des opérations, de responsabilité et de prudence dans l'engagement des dépenses. Les ressources sont utilisées exclusivement dans le cadre des buts statutaires.

3. Ressources financières

Les ressources de l'association peuvent notamment provenir des cotisations des clubs membres, de contributions spécifiques liées à des projets ou manifestations, de subventions publiques ou privées, ainsi que de dons, sponsoring ou autres recettes autorisées.

4. Cotisations et contributions

Les modalités relatives aux cotisations des clubs membres et aux éventuelles contributions spécifiques sont fixées par décision de l'Assemblée générale ou, lorsque les statuts le permettent, par le comité. Les montants concrets sont précisés dans une directive financière interne.

5. Dépenses et engagements financiers

Toute dépense doit s'inscrire dans les buts de V2R Sports et être conforme au budget approuvé ou aux décisions du comité. Le comité est compétent pour engager les dépenses courantes dans les limites fixées par les statuts et règlements.

6. Signature et paiements

Les paiements et engagements financiers sont soumis au principe de la signature collective, conformément aux statuts. Les modalités pratiques de paiement et de contrôle sont précisées dans une directive interne.



7. Indemnités et remboursements

V2R Sports peut accorder des indemnités et le remboursement de frais effectifs dans le cadre de ses activités et projets. Les conditions et montants sont définis par une directive financière adoptée par le comité.

8. Budget et contrôle

Un budget annuel est établi par le comité et soumis à l’Assemblée générale. Les comptes sont vérifiés conformément aux statuts par les organes de contrôle désignés.

9. Responsabilité

La responsabilité financière de l’association est limitée à sa fortune, conformément aux statuts. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement financier entre en vigueur dès son adoption par l’Assemblée générale de V2R Sports. Il peut être modifié par l’Assemblée générale, sur proposition du comité.